

Pour être informé(e), défendu(e),
pour revendiquer...

Syndiquez-vous!



Le premier syndicat

☞ des Instituteurs et Professeurs des écoles du 94
☞ des personnels de l'Education nationale du 94
☞ des agents de la fonction publique de l'Etat
dans le 94 et au plan national

LA FORCE DU SYNDICAT,

☞ **C'est son nombre de syndiqués :**

Parce que sa représentativité (c'est-à-dire son poids auprès des autorités) en dépend, parce que pour agir, il faut des moyens financiers. Les ressources du SNUDI-FO 94 ne proviennent que des cotisations des adhérents, ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation !

☞ **C'est son indépendance :** Pour défendre les revendications face à l'Etat, notre employeur, le syndicat ne saurait être lié ni soutenir, un gouvernement ou un parti politique, quel qu'il soit ! **Ni austérité de droite, ni austérité de gauche, ni austérité syndicale !**

L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire : La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.

66 % de la cotisation est déductible de votre impôt : Le trésorier du syndicat vous adressera un reçu fiscal qui vous permettra de bénéficier du remboursement (ou d'un crédit d'impôt) de 66% du montant total de votre cotisation pour **la déclaration de revenus 2019**.

SE SYNDIQUER DONNE DES DROITS

☞ être informé(e), et **défendu(e) en priorité en cas de besoin**,

☞ le contrôle par les élus du personnel du syndicat de votre déroulement de carrière (nomination, promotion, etc.),

☞ participer à la définition des orientations du syndicat et aux prises de décisions (congrès départemental, Conseil Syndical...).

☞ Bénéficier de la **Protection juridique « vie professionnelle »**

Protection juridique «vie professionnelle» :

Tous les adhérents FO sont protégés par une assurance professionnelle complémentaire. Notre fédération a signé un contrat collectif "protection vie professionnelle" avec la MACIF qui couvre individuellement chacun des adhérents de la FNEC FP-FO à jour de ses cotisations. Ce contrat avec la MACIF garantit pour chaque adhérent un accompagnement juridique en demande ou en défense face aux litiges qu'il peut rencontrer au cours de sa vie professionnelle et susceptible de l'opposer à son employeur ou à un tiers (parent d'élève par exemple). Cette défense se fera de manière conjointe avec le syndicat qui continuera à suivre votre dossier.

Le SNUDI FO, un syndicat confédéré : Syndiquant, sans distinction d'opinions politiques ou philosophiques ou religieuses, les instituteurs et professeurs des écoles, les assistants d'éducation et les emplois de vie scolaire des écoles publiques, le SNUDI FO appartient à la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, constituée de plus de 15000 syndicats qui regroupent les salariés du public (administrations de l'Etat, hôpitaux et collectivités territoriales) et de toutes les branches du privé.

Le SNUDI-FO 94 est affilié à l'Union Départementale des syndicats de la CGT-Force Ouvrière du Val-de-Marne et à la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière (FNEC FP-FO) ainsi qu'à la Fédération Générale des Fonctionnaire Force Ouvrière (FGF-FO). En plus des informations par mail et du bulletin *l'école syndicaliste 94*, chacun des adhérents du SNUDI-FO 94 reçoit régulièrement les publications et circulaires de ces différentes instances syndicales, ainsi que celles du syndicat national.

Bulletin d'adhésion à retourner à :
SNUDI-FO 94,
11/13 rue des archives, 94010 Créteil
 ou à remettre au **délégué** du SNUDI-FO 94
 de votre commune ou de votre école.

Vous pouvez faire de 1 à 10 chèques à
 l'ordre de **SNUDI-FO 94**
 Attention ne pas dater les chèques
 Ecrire au verso le mois d'encaissement
 (limite : décembre 2019).

Cadre réservé à la trésorerie du SNUDI-FO 94 – ne rien écrire

Nouvelle adhésion ou Renouvellement de cotisation

Nom : **Prénom** Date de naissance/...../.....

Adresse personnelle (écrire en majuscule d'imprimerie) :

.....

Code postal:..... Ville : **Tél port** : **Tél fixe** :

Email (à remplir avec soin)

Corps : Instit / PE / PE Hors Cl. / Classe except. / EFS / contractuel / AVS EVS / Retraité **Echelon** :

Fonction : Adj / Dir / BD / ZIL / SEGPA / CLIS / Adapt / Réed / Psy / MF / Congé par. / Dispo / Autre

Affectation à titre : Définitif / Provisoire Plein temps / temps partiel : quotité %

Etablissement : mat / elem / collège / IME / nom

Ville : **Montant de la cotisation annuelle**€ en chèques

EFS
103€

Cotisations syndicales 2018/2019 en euros

Temps partiel : cotisation au prorata du service effectué (50 %, 75 %, 80 % ... de la cotisation)

Professeur des écoles classe normale									
Échelons	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Adj, ASH, IMF	134	139	146	155	163	173	186	196	208
Direction 2-4 cl	139	146	152	163	169	181	191	202	218
Direction 5-9 cl	143	149	158	165	175	183	195	208	221
Direction 10 cl et +	146	153	163	169	177	187	198	212	222

Instituteurs					
Échelons	7	8	9	10	11
Adj, ASH, MF	136	141	146	157	170
Direction 2-4 cl	142	146	152	163	175
Direction 5-9 cl	145	150	158	167	180
Direction 10 et +	147	157	162	169	185

**AVS,
AESH,
CUI,
EVS
36€**

Professeur des écoles Hors Classe						
Échelons	1	2	3	4	5	6
Adj, ASH, MF	181	191	202	219	229	245
Direction 2-4 cl	187	200	212	227	239	252
Direction 5-9 cl	191	203	216	229	243	258
Direction 10 cl et +	194	206	218	233	246	260

PE classe exceptionnelle et Hors Echelle							
Échelons	1	2	3	4	HE1	HE2	HE3
Adj, ASH, MF	216	228	241	258	276	287	302
Direction 2-4 cl	224	238	248	265	286	297	312
Direction 5-9 cl	226	242	254	271	290	301	316
Direction 10 cl et +	230	245	256	273	293	304	319

**Contractuel
73€**
**Congé
parental,
disponibilité
46€**
Retraité 106 €

